

---

**S É N A T**

---

**2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 12 juin 1963.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Raymond Aron, professeur à la Faculté des lettres de Paris, sur les problèmes particuliers de l'enseignement supérieur, et plus spécialement des Facultés des lettres. Les professeurs de l'enseignement supérieur ont une mission extrêmement lourde : formation des futurs enseignants, formation des savants, enfin développement de la science elle-même. L'accomplissement de ces trois tâches nécessiterait une réorganisation matérielle du travail des professeurs : secrétariat, bureau, matériel, etc. L'enseignement supérieur français comporte un trop grand nombre d'examens et concours qui rend fort difficiles les stages d'étudiants à l'étranger. En ce qui concerne l'agrégation, qui était le symbole d'une continuité de carrière entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, un certain nombre de problèmes se posent, en raison notamment de la diminution relative du nombre des agrégés dans l'enseignement secondaire. La Sorbonne présente le cas unique de comprendre le tiers de tous les étudiants en lettres de France et de faire passer plus de 70 p. 100 des thèses d'Etat. Il serait souhaitable de créer, à Paris, deux universités et d'établir une discrimination des niveaux. Enfin, il faut regretter la trop grande uniformité des Facultés de France et leur absence complète d'autonomie.

Après son exposé, M. Raymond Aron a répondu aux questions posées par le président, MM. Lamousse et Longchambon, notamment sur les rapports entre l'enseignement supérieur et le Conseil national de la recherche scientifique.

La commission a ensuite écouté les observations de M. Jean Guehenno, de l'Académie française, sur la réforme de l'enseignement.

M. Jean Guehenno a manifesté sa préférence pour le projet Langevin-Wallon dont tous les projets ultérieurs se sont inspirés mais qu'aucun n'a égalé. Cependant, les projets de réforme actuels présentent un progrès certain sur la réforme du 6 janvier 1959. M. Jean Guehenno pense que l'orientation doit se faire non en fonction des besoins du pays mais en fonction de l'épanouissement de l'individu. Il est souhaitable que celle-ci ait lieu le plus tard possible.

La réforme de l'enseignement devrait se faire de manière généreuse : tronc commun long comportant des méthodes appropriées, traitements rapprochés, cohabitation de tous les élèves et de tous les maîtres.

Développer l'intelligence et le jugement, le goût d'apprendre et de lire, donner aux enfants la pratique du français et des mathématiques, langue universelle et condition du monde moderne, tel devrait être l'objet de cet enseignement.

M. Jean Guehenno a ensuite répondu aux questions posées par le président et M. Jung.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jedi 13 juin 1963.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné :

M. de Villoutreys comme rapporteur du projet de loi (n° 120, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 62-1465 du 27 novembre 1962, qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation ;

Et M. Legouez comme rapporteur du projet de loi (n° 121, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Elle a ensuite chargé M. Jager, rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, de défendre, en son nom, en séance publique, un amendement à l'article 4 relatif aux entreprises occupant une position dominante.

Cet amendement, qui n'avait pu être soumis au Sénat en première lecture par suite de l'adoption de l'amendement de suppression déposé par la Commission des Finances, ni soumis à la Commission mixte paritaire, M. Jager n'ayant pas été désigné pour en faire partie, propose de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de l'article 4 : « ... lorsque ces activités ont pour objet ou pour effet d'entraver le fonctionnement normal du marché ». Cet amendement vise à limiter l'application de l'article 4 aux entraves au fonctionnement normal du marché qui ont été effectivement constatées, à l'exclusion des entraves éventuelles.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Marette, Ministre des Postes et Télécommunications, qu'assistait M. Croze, Directeur général des Télécommunications.

Après avoir souligné que le téléphone était peu à peu devenu un instrument indispensable de la vie économique — et même sociale — française, surtout à l'époque de la décentralisation, le ministre a reconnu que, dans le domaine du téléphone, il y avait une situation de pénurie qui n'était d'ailleurs pas particulière à la France (965.000 demandes sont en instance au Japon, 300.000 en Allemagne fédérale, 190.000 en France, 150.000 en Grande-Bretagne et 50.000 en Suède).

M. Marette a souligné que la nécessité d'une modernisation constante du réseau (notamment par l'automatisation) rendait encore plus difficile la « mise à jour » de celui-ci ; le caractère étatique des télécommunications françaises (par rapport à l'Italie, par exemple) accroît encore ses charges, puisque les lignes rurales ne peuvent pas avoir une exploitation bénéficiaire.

Les investissements nécessités par les Télécommunications sont considérables et les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan n'ont peut-être pas été assez ambitieux (3.490 millions en quatre ans, alors qu'il en eût fallu 4.630), bien que ces investissements aient doublé entre 1959 et 1963.

Comparant le nombre de postes téléphoniques par habitant, le ministre a indiqué que nous étions au seizième rang dans le monde et au cinquième dans l'Europe de la C. E. E. : 10,7 postes pour 100 habitants ; U. S. A. : 41 ; Suède : 38 ; Grande-Bretagne : 16 ; Belgique : 13 ; Allemagne fédérale : 11,5 ; Italie : 8,53 et U. R. S. S. : 2.

Le nombre des abonnés Téléx est passé de 1.131 à 4.726 entre le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le 1<sup>er</sup> janvier 1963 (chiffre insuffisant si on le compare à celui de l'Allemagne de l'Ouest [36.000], mais qui s'explique par les habitudes françaises).

Abordant l'utilisation actuelle des crédits des Télécommunications, M. Marette s'est élevé contre une certaine campagne de dénigrement et il a montré qu'on ne pouvait pas valablement comparer la France à la Suède ou à la Suisse et que notre pays était — dans le domaine des matériels — très en avance sur l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie, par exemple. Le ministre a également précisé que les assertions dont la presse se fait encore l'écho cette semaine se sont révélées fausses et ont fait l'objet d'une réfutation solidement étayée ; que, par ailleurs, deux missions parlementaires en Suède et en Suisse avaient fait justice, dans leurs rapports, de ces accusations douloureusement ressenties par le personnel d'élite des Télécommunications, qui est à la pointe du progrès en ce domaine.

Après l'exposé très complet du ministre, M. Beaujannot, rapporteur spécial du budget des Postes et Télécommunications, a déclaré qu'il était nécessaire que le Ministre des Finances accordât des crédits plus larges pour éviter la stagnation en matière téléphonique, et M. Coutrot a souligné la pénurie des grands ensembles de la région parisienne en bureaux de poste et en postes muets.

Le ministre a répondu qu'il espérait avoir une augmentation de ses crédits de l'ordre de 25 p. 100, pour l'année 1964, et M. Croze, Directeur général des Télécommunications, a donné des précisions relatives aux plans téléphoniques prévus pour les grands immeubles, par l'intermédiaire de la S. C. E. T. (Société centrale d'Équipement du Territoire).

MM. Mistral, Bonnet, Champleboux, Billiemaz, Cornat, André, Tournan, de Geoffre, du Halgouet, Boucher et Patenôtre ont posé ensuite différentes questions auxquelles le ministre et le Directeur général des Télécommunications ont répondu et qui concernaient notamment :

— la difficulté d'une décentralisation des usines privées de relations téléphoniques ;

— l'équipement des stations touristiques ;

— la difficulté des liaisons téléphoniques rurales encore mal adaptées au trafic actuel ;

— les possibilités d'emprunt des Postes et Télécommunications auprès du public, de la Caisse des dépôts ou des collectivités locales ;

— le recrutement et les mutations du personnel de l'Administration des Postes et Télécommunications ;

— l'automatique rural et le trafic interurbain.

AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 12 juin 1963.** — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission a nommé le général Ganeval rapporteur du projet de loi (n° 118, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale : 1° autorisant la ratification de la Convention signée le 31 juillet 1962 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de divers problèmes frontaliers ; 2° transférant la propriété d'un immeuble.

Elle a désigné, à titre officieux, M. Soufflet comme rapporteur du projet de loi (n° 231, A. N., 1962-1963) autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.

Puis le général Ganeval a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 79, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne l'admission des sous-officiers de gendarmerie au statut des sous-officiers de carrière.

Le rapporteur a soumis à la commission un amendement tendant à compléter l'article unique du projet de loi par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les sous-officiers de gendarmerie qui, à la date de la promulgation de la loi, ont prêté serment et totalisent trois ans de services conservent le bénéfice des dispositions antérieures au cas où celles-ci leur seraient plus favorables ».

La commission a adopté les conclusions présentées par son rapporteur.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 11 juin 1963.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné ses candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière. MM. Alric, Brousse, Coudé du Foresto, Desaché, Masteau, Pellenc et Roubert ont été désignés comme candidats titulaires et MM. Bousch, Paul Chevallier, Courrière, Fosset, Garet, Raybaud et Ribeyre comme candidats suppléants.

Le président a fait part à la commission d'un échange de correspondance avec le président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale relative aux délais d'examen des projets de loi de règlement.

La commission, après avoir examiné le rapport (n° 81, session 1962-1963) de Mme Dervaux, au nom de la Commission des Affaires culturelles, sur la proposition de loi de Mme Dervaux tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants, a estimé que l'article 40 de la Constitution n'était pas opposable à ce texte.

Enfin M. Descours Desacres a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 103, session 1962-1963) de MM. Heon et Legouez tendant à compléter l'article 1577-III du Code général des impôts (minimum garanti de la taxe locale).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 12 juin 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a adopté sans modification, sur rapport de M. Molle, la proposition de loi (n° 96, session 1962-1963), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à augmenter la quotité disponible entre époux.

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 116, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger le décret impérial du 12 août 1807 concernant les baux à ferme des hospices et des établissements d'instruction publique, ainsi que le dernier alinéa de l'article 812 du Code rural.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 112, session 1962-1963) tendant à modifier les articles 595, 1429, 1430 et 1718 du Code civil relatifs aux pouvoirs de l'usufruitier et à la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits ainsi que l'article 31 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

La commission a ensuite examiné un amendement présenté par M. Longchambon au projet de loi (n° 213, session 1961-1962) portant modification des articles 12, 14 et 87 du Code électoral relatifs à l'inscription sur la liste électorale et au vote par procuration.

Cet amendement tendant à accorder aux Français établis à l'étranger le droit de vote par correspondance a été repoussé.

*Au cours d'une deuxième réunion* tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jacquinet, Ministre d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer et des Territoires d'Outre-Mer sur la proposition de loi (n° 84, session 1962-1963) relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis.

Après avoir marqué l'intérêt que le Gouvernement attachait au vote de ce texte, le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées, notamment par le rapporteur M. Courroy et MM. Abel-Durand, Montpiéd, Namy et Nayrou.

Après le départ du ministre, la commission a adopté sans modification cette proposition de loi.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFI-  
CATIVE POUR 1963 PORTANT MAINTIEN DE LA STABI-  
LITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE, EN DISCUSSION  
AU PARLEMENT

**Mercredi 12 juin 1963.** — *Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge.* — La commission a tout d'abord procédé à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

Président .....	M. René Sanson.
Vice-président .....	M. Alex Roubert.
Rapporteurs généraux....	MM. Louis Vallon. Marcel Pellenc.

*Présidence de M. Sanson, président.* — Après avoir entendu un exposé des deux rapporteurs, la commission a abordé l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière, en vue de parvenir à l'adoption d'un texte commun.

A l'article 1<sup>er</sup> relatif à l'interdiction des ventes à perte, la commission a adopté le texte que le Sénat avait adopté en première lecture avant de rejeter l'ensemble du projet.

A l'article 2 portant sur les actes de concurrence déloyale ou illicite, elle a adopté le texte de l'Assemblée, sous réserve de plusieurs modifications. Il a été précisé, d'une part, que la cessation de ces actes pourra faire l'objet d'astreinte comminatoire et, d'autre part, que les dispositions de l'article ne s'appliqueront pas en matière de propriété industrielle. Un para-

graphe nouveau a été introduit qui reprend le texte de l'article 3 du projet portant sur la publication des décisions prises dans le cadre de l'article 2.

L'article 4 sur la protection de la libre concurrence a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

L'article 4 *bis* sur les pratiques de prix différents selon les régions a été supprimé.

Les articles 5, 6, 7, 10, 11, 14, 17 et 19 ont été réservés.

L'article 8 sur les certificats de qualité a été voté dans le texte que le Sénat avait adopté en première lecture avant de rejeter l'ensemble du projet. L'article 9, d'objet identique, a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

Les articles 12 et 13, sur les sociétés en sommeil et sur l'imposition des tantièmes, ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée.

L'article 15, sur l'attribution d'une allocation aux rapatriés âgés, a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

L'article 16 concernant la majoration des rentes viagères a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

L'article 16 *bis* visant le capital minimum des S. A. R. L. a été adopté dans le texte que le Sénat avait adopté avant de rejeter l'ensemble du projet.

Les articles 18 (prélèvement sur les revenus des sociétés) et 20 (ouvertures de crédit) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée.

Après une suspension de séance, la commission a repris l'examen des articles réservés.

L'article 5 relatif aux sanctions applicables aux infractions en matière de libre concurrence a été adopté dans le texte de l'Assemblée, sous réserve d'une disposition limitant la durée d'application de cet article au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

A l'article 6, sur la publicité mensongère, la commission a adopté le texte de l'Assemblée en précisant notamment qu'il devait s'agir d'une publicité faite de mauvaise foi.

L'article 7 a été adopté dans le texte de l'Assemblée complété par un amendement prévoyant la consultation d'une commission comprenant des représentants de la profession, des usagers et de l'administration.

A l'article 10, sur les contrats de distribution, la commission a adopté le texte de l'Assemblée, sous réserve d'un amendement limitant à 50 p. 100 la majoration des droits exigibles en cas d'inobservation des engagements souscrits.

L'article 11 relatif au droit d'apport sur les incorporations de réserves a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

L'article 14 concernant la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

A l'article 17 relatif à la majoration du demi-décime, la commission a décidé, par 9 voix contre 4 et une abstention, de porter à 10.000 F par part de revenu le plancher au-dessus duquel s'appliquerait la majoration.

Il est institué en contrepartie un prélèvement correspondant sur les gains du tiercé.

L'article 19 relatif aux économies a été adopté dans le texte de l'Assemblée.

La Commission mixte paritaire a adopté à l'unanimité l'ensemble du texte ainsi modifié.